

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, FREENE Anais, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés :

GALLIER Erick donne pouvoir à Christian VENGEONS ; DESGUEE Jérémie donne pouvoir à LECUYER Josiane ; PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents :

LEROUILLY Chloé ; PATIENCE Mickael

Présents : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

La séance a été ouverte à 20h00.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 15 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 15 janvier a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Monsieur GODARD soumet 3 remarques :

- Le tarif du bois livré est mentionné mais n'est pas écrit dans le procès-Verbal.
- Un diaporama est référencé mais n'est pas accessible.
- La dépense imprévue n'est pas expliquée.

Monsieur le Maire informe que les changements seront pris en compte lors de la publication du Procès-Verbal.

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 janvier 2024.

2/ Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D/2024/02	Formation continue obligatoire d'un agent	CESR	540 € H.T
D/2024/03	Contrat d'abonnement pour 3 ans : Prestations de services	Berger Levraut	Droit d'entrée : 1 980 € H.T Forfait annuel : 6 980 € H.T
D/2024/04	Analyse des risques de défaillance sur le système d'assainissement	SAUR	1 932 € H.T
D/2024/05	Dépenses imprévues Budget Principal – Compte 763 – Régularisation des loyers 2022	-	8 100 €

Monsieur le Maire précise que la régularisation des loyers 2022 a été demandé par la trésorerie à la suite d'un problème de recouvrement. L'écriture comptable restera sans conséquence car le mandat est accompagné d'un titre de recette équivalent sur l'exercice 2023.

Etude diagnostic du réseau d'assainissement collectif et du réseau pluvial urbain : signature du marché Délibération 2024-02-01

Monsieur le Maire présente son rapport.

La délibération du 15 mai 2023 a permis le lancement du marché sur une étude diagnostic du réseau d'assainissement et du réseau pluvial.

Lors de l'ouverture des plis, la commune n'a reçu qu'une seule offre : celle d'Artélia.

Avec Ingé'Eau (notre assistance maîtrise d'ouvrage), il a été décidé de lancer une négociation au vu du montant.

Lors de la demande de subvention à l'AESN, issu de la délibération du 13 novembre (2023-11-03), ceux-ci nous ont interpellés sur la nécessité de prévoir un zonage pluvial en prenant en compte la totalité du cahier des charges de l'A.E.S.N. Sans cette modalité, le taux de subvention passe de 80% à 50 %.

Une deuxième négociation a donc eu lieu afin d'inclure l'ensemble du cahier des charges lié à un schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement.

Ainsi le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement - proposition définitive ARTELIA :				
Etude diagnostic réseau assainissement et eaux pluviales				
BESOINS En € - H.T		RESSOURCES En € - H.T		
Études et maîtrise d'œuvre	1 125	Agence de l'Eau Seine Normandie Programme A1	85 605.60	80%

Assistance Maitrise Ouvrage Ingé'Eau				
Travaux	100 840	Autofinancement	21 401.40	20%
Imprévues (5% du marché)	5 042			
<u>TOTAL</u>	107 007	<u>TOTAL</u>	107 007	100%

Le sujet ne faisant pas l'objet de remarques particulières, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération :

VU les délibérations du 15 mai 2023 et 13 novembre 2023 concernant le lancement du marché et la demande de subvention pour l'étude diagnostic réseau d'assainissement et réseau pluvial ;

VU la publicité du marché effectuée en juillet 2023 ;

CONSIDERANT les négociations effectuées avec l'entreprise ;

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE à Monsieur le Maire de signer les pièces du marché avec l'entreprise ARTELIA.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Josiane LECUYER) ; FRENEE Anais, GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS) GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

SDEC : acte engagement lotissement « Le Chardonnet »

Délibération 2024-02-02

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le projet d'extension porte sur les travaux du réseau électrique basse tension jusqu'au droit de l'opération du Lotissement. Ce coût est à la charge de la Commune.

Les travaux à l'intérieur du périmètre de l'opération sont à la charge de l'aménageur.

Considérant qu'une demande a été faite par l'aménageur d'acquérir le terrain, il en convient d'en fixer le prix.

Décision : 18 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le tarif de vente à 20 € le m² net vendeur.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Josiane LECUYER) ; FREENE Anais, GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS) GILBERT Sébastien, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme,).

CONTRE : Néant.

ABSTENTION : GILETTE Valérie, GODARD Jacky, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

Convention de rétrocession – Lotissement Le Relais

Délibération 2024-02-04

Monsieur le Maire présente son rapport.

La convention prévoit les conditions pour la prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs lors de la rétrocession.

Monsieur GODARD s'étonne que la convention de rétrocession arrive si rapidement dans le processus. Il trouve difficile de s'engager sur des opérations alors que les travaux ne sont pas terminés.

Le Maire précise que la convention de rétrocession est toujours signée avant le démarrage des travaux et la commercialisation des lots. Ensuite un acte notarié suite à une réception des travaux par la commune confirme la bonne conformité des réalisations de voiries et des réseaux qui deviennent propriété communale.

Monsieur le Maire soumet le projet au vote.

Délibération :

VU l'article L. 2241-21 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des et les opérations immobilières ;

Considérant le permis d'aménager n° PA 014 475 22 D0005 en vue de réaliser un lotissement de 44 lots ;

Considérant la nécessité de prévoir une convention avec le lotisseur, LCV Développement, pour la prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies lors de la rétrocession ; et d'en définir les conditions (conformité des travaux, visite contradictoire, plans...)

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le vote de la délibération se porte sur :

APPROUVE la convention de rétrocession des Voies et des espaces communs.

DECIDE que les voies et espaces communs seront transférés après acte notarié dont le coût est à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Josiane LECUYER) ; FRENEE Anais, GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS) GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Travaux rue des Lilas : demande de subvention et autorisation de signature du marché

Délibération 2024-02-05

Monsieur le Maire présente le rapport.

Des travaux « Rue des Lilas » sont envisagés concernant la mise en place de chicanes afin de sécuriser la rue et de la classer en zone à circulation limitée à 30 Km /h ; de créer 36 places de stationnement et la matérialisation d'une piste cyclable sur le trottoir sud de la rue. Le linéaire est de 420m.

Un devis a été demandé à deux entreprises différentes. L'offre la mieux disante est de 83 332.50€ H.T (tarif similaire des offres mais la décision se fait sur la qualité de la finition et de la présence d'une signalisation).

Une subvention peut être sollicitée pour ce dossier : celle dite des « amendes de police ». Ces travaux sont éligibles ainsi que les études et mises en œuvre des plans de circulation. Le taux de subvention est de 40% H.T maximum.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>				
<u>Travaux Rue des Lilas</u>				
<u>BESOINS</u> En € - H.T		<u>RESSOURCES</u> En € - H.T		
Travaux	83 332.50	Conseil départemental : Amendes de police	33 333	40 %
		Autofinancement	49 999.50	60 %

<u>TOTAL</u>	83 332.50	<u>TOTAL</u>	83 332.50	100%
---------------------	-----------	---------------------	-----------	-------------

Un débat s'engage et se porte le coût des travaux et l'opportunité de la solution apportée.

Monsieur le Maire souligne que ce projet est issu d'échanges avec l'Agence Routière Départementale et d'une volonté commune des riverains, du Département et de la mairie d'apporter des solutions sur sécurisation de la rue des Lilas.

Après interrogation, Monsieur le Maire se dit favorable à l'interdiction des poids lourds dans cette rue.

Délibération :

Considérant le Rapport du Maire présentant le projet de travaux « Rue des Lilas » afin de sécuriser la circulation dans cette rue ;

Considérant le plan de financement comme suit :

<u>Plan de financement prévisionnel :</u>				
<u>Travaux Rue des Lilas</u>				
<u>BESOINS</u> En € - H.T		<u>RESSOURCES</u> En € - H.T		
Travaux	83 332.50	Conseil départemental : Amendes de police	33 333	40 %
		Autofinancement	49 999.50	60 %
<u>TOTAL</u>	83 332.50	<u>TOTAL</u>	83 332.50	100%

Considérant l'offre présentée par l'entreprise JONES ;

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire de déposer toutes les demandes de subventions nécessaires au financement de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer le devis de l'entreprise JONES Travaux Publics.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Josiane LECUYER) ; FRENEE Anais, GALLIER Erick (pouvoir de Christian VENGEONS) GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques,

LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Personnel : création d'un poste de conducteur de bus

Délibération 2024-02-06

Madame LECUYER présente le rapport.

Le bus en Régie pour les circuits scolaires est assuré par un agent qui partage son temps sur les ateliers techniques et le transport scolaire. Ce qui entraîne des heures de récupération importantes qui se font au détriment du service technique, surtout dans les périodes de pic d'entretien des espaces verts.

Le recrutement d'un chauffeur de bus en sécurité est indispensable pour garantir la bonne continuité du service (en cas d'absence, de congés exceptionnels ou autres).

Le besoin s'établit sur deux jours par semaine plus une estimation annuelle des sorties scolaires : contrat hebdomadaire de 6.23 (quotité) annualisé (soit 286 heures à effectuer annuellement).

Délibération :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial afin de prévoir un agent assurant les missions de conducteur de bus ;

Décision : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE un emploi d'Adjoint technique territorial (tous grades de la dite-catégorie) à temps non complet soit 6h15/35h (ou 6.23/35), pour assurer la mission de chauffeur de bus, à compter du 01/03/2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste sera ouvert aux contractuels.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial et de son expérience professionnelle (reprise antérieure dans les conditions légales).

1. Questions diverses

a. Demande passage piéton - Pôle de Santé Missy

Madame DAVID interpelle sur une demande d'un administré concernant la nécessité de prévoir un passage piéton au niveau du pôle de santé à Missy.

Monsieur le Maire approuve ce besoin et s'engage à faire le nécessaire.

b. Facture assainissement

Plusieurs élus interpellent sur le fait qu'aucune facture d'assainissement n'a été reçue.

Monsieur le Maire rappelle que les index ont été reçus en septembre, ce qui a entraîné un premier retard. Actuellement, un problème technique empêche la transmission des factures à la Trésorerie et le système de navette avec la trésorerie qui a dysfonctionné.

Le Secrétaire Général informe que l'agent en charge de l'assainissement a effectué plusieurs tentatives. Nous sommes dans l'attente d'un technicien afin de débloquer cette situation.

c. Sortie ado

Madame GILLETTE informe n'avoir pas reçu de facture.

Le Secrétaire Général se renseigne et fera un retour.

d. Dates de commissions

Commission environnement et développement durable : Jeudi 15 février à 20h au Locheur

La Commission va préparer la carte des Zones des Energies renouvelables. Une réunion publique sera prévue dans le cadre de la concertation avec la Population.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la cartographie finale.

Commission vie communale et animation : Lundi 19 février à 20h à Tournay.

Commission Enfance : Mardi 20 février à 20h à Missy

e. Eclairage Bas des Forges

Monsieur HERVIEUX Alerte que l'éclairage du Bas des Forges est toujours allumé.

Monsieur le Maire avait déjà pris contact avec le SDEC pour demander la résolution du problème.

Séance clôturée à 21h30.